



Une autre vie s'invente ici

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL
ARRETE DU PRESIDENT DU 14 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le **15 AVR. 2025**
ID : 054-255403719-20250414-ARR_TBL_AVCT-AR

Arrêté du Président établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu la délibération n°BS-24-01 adoptant lignes directrices de gestion, après avis favorable du comité social territorial,
Vu la délibération n°BS-25-09 en date du 14 avril 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables, après avis favorable du comité social territorial,

ARRETE

Article 1^{er}

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Attaché Principal :

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LAMBERT Nicolas	Attaché	01/05/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
5	2	3

**Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Avancement au grade d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe :

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HUAUX Séverine	Adjoint administratif	01/06/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

**Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 :

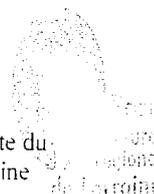
Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux intéressés et adressée au Comptable de la collectivité.

Fait à Pont-à-Mousson.
Le 14 avril 2025

Le Président du Syndicat Mixte du
Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END



Parc naturel régional de Lorraine
Bureau Syndical
Réunion du 14 avril 2025

NOTE D'INFORMATION

Objet : Ressources Humaines / Tableau annuel d'avancement

Sur proposition du Président, sont nommés au tableau d'avancement 2025 :

➤ **Avancement au grade d'Attaché Principal :**

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LAMBERT Nicolas	Attaché	01/05/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
5	2	3

**Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Nicolas LAMBERT est nommé au grade d'Attaché Principal à la suite de la réussite de l'examen professionnel passé en 2023. Ses nouvelles fonctions de Directeur du Parc naturel régional de Lorraine permettent sa nomination au grade d'Attaché Principal. Le poste a été créé lors du comité syndical du 4 juillet 2024.

➤ **Avancement au grade d'Adjoint administratif Principal de 2ème classe :**

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HUAUX Séverine	Adjoint administratif	01/06/2025

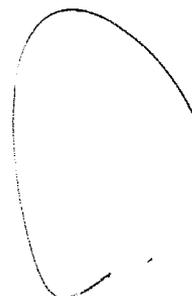
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

**Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Séverine HUAUX est nommée au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe sur son poste d'assistante financière et référente des marchés publics. Elle remplit les conditions d'ancienneté nécessaires à l'avancement de grade et les responsabilités inhérentes à son poste sont en adéquation avec le nouveau grade.

Ces deux nominations respectent les conditions à l'avancement de grade fixées dans nos Lignes Directrices de Gestion :

- Respect d'un équilibre femmes/hommes.
- Ancienneté dans la collectivité.
- Valeur professionnelle.
- Acquis de l'expérience professionnelle.
- Adéquation grade/fonction/organigramme.
- Formations suivies.


Le Président
Jérôme END

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le **15 AVR. 2025**
ID : 054-255403719-20250414-TX_PROMO_AVCT-DE

Séance du 14/04/2025
Date de convocation : 14/03/2025
Présidence : Jérôme END
Présents et représentés : 6 présents et 4 représentés
Suffrages exprimés : 10
Nombre de voix : 10
Majorité absolue : 7
Pour : 10 voix : 10 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-25-09

Taux de promotion pour l'avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **DECIDE** de fixer le taux de promotion d'avancement de grade selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Adjoint Administratif	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	80 %
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	80 %
Attaché	Attaché Principal	50 %
Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Technicien	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	80 %
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	80 %
Ingénieur	Ingénieur Principal	50 %
Animateur	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	80 %
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	80 %

- **APPROUVE** l'inscription au budget des crédits correspondants,
- **DECIDE** que sauf disposition expresse prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait à Pont-à-Mousson, le 14 avril 2025
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

Parc naturel régional de Lorraine
Bureau Syndical
 Réunion du 14 avril 2025

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Objet : Ressources Humaines / Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires du Parc naturel régional de Lorraine

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés.

L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur.

Il peut se faire :

- Au choix de l'autorité territoriale : en sélectionnant les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient l'accès au grade supérieur (sous réserve de remplir les conditions d'avancement fixées par les statuts).
- Ou après examen professionnel : les promouvables sont sélectionnés par un examen professionnel qui permet de vérifier que le fonctionnaire a acquis des compétences et un savoir-faire correspondant à un poste de niveau supérieur.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il vous est proposé de retenir l'entier supérieur.

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Adjoint Administratif	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	80 %
Rédacteur Principal de 2^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	80 %
Attaché	Attaché Principal	50 %
Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Technicien	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	80 %
Technicien Principal de 2^{ème} classe	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	80 %
Ingénieur	Ingénieur Principal	50 %
Animateur	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	80 %
Animateur Principal de 2^{ème} classe	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	80 %

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

15 AVR. 2025

ID : 054-255403719-20250414-TX_PROMO_AVCT-DE

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE FIXER** les taux de promotion d'avancement de grade selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Adjoint Administratif	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	80 %
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	80 %
Attaché	Attaché Principal	50 %
Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Technicien	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	80 %
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	80 %
Ingénieur	Ingénieur Principal	50 %
Animateur	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	80 %
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	80 %

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **DE CONSIDERER** que sauf disposition expresse prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Président
Jérôme END

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le **15 AVR. 2025**
ID : 054-255403719-20250414-DEL_CREA_POSTE-DE

Séance du 14/04/2025
Date de convocation : 14/03/2025
Présidence : Jérôme END
Présents et représentés : 6 présents et 4 représentés
Suffrages exprimés : 10
Nombre de voix : 10
Majorité absolue : 7
Pour : 10 voix : 10 Contre : 0 Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-25-10

Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif de 2ème classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent, à compter du 1^{er} mai 2025, sur le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, échelon 1 à 5, à temps plein, pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour occuper les fonctions de « Assistante financière et référente marchés publics »,
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait à Pont-à-Mousson, le 14 avril 2025
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

Parc naturel régional de Lorraine
Bureau Syndical
Réunion du 14 avril 2025

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Objet : Ressources Humaines / Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
« Assistante financière et référente des marchés publics »

Madame Séverine HUAUX est salariée du Parc depuis 12 ans sur le grade d'Adjoint Administratif. Son poste a régulièrement évolué sur différentes missions de secrétariat et comptabilité. Depuis 2019, Madame Séverine HUAUX occupe les fonctions d'assistante financière et référente marchés publics. Ces nouvelles fonctions lui confèrent de plus grandes responsabilités qu'elle assume avec sérieux.

C'est pourquoi, en reconnaissance de son implication et de son travail, Madame Séverine HUAUX est inscrite au tableau d'avancement 2025 afin d'être nommé au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Pour ce faire, il vous est proposé de créer un poste permanent au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe (Catégorie C), échelon 1 à 5, à temps plein, à compter du 1^{er} mai 2025, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Les missions sont les suivantes :

Gestion des marchés publics :

- Recenser les besoins des services et mettre à jour le tableau de recensement des besoins.
- Saisir les marchés via les logiciels dédiés (SIS MARCHES-millésime) et la plate-forme dématérialisée.
- Suivre les procédures : envoyer les avis, réceptionner et analyser les offres ; rédiger ou relire les rapports d'analyse, assister les chargés de mission dans la rédaction des pièces réglementaires, envoyer les notifications et les lettres de rejets.
- Organiser et participer aux CAO : rédiger les courriers d'invitation et s'assurer du quorum ; participer aux réunions et rédiger le compte-rendu des CAO.

Participation à l'exécution du budget :

- Vérifier les disponibilités budgétaires ainsi que les imputations des demandes d'achat.
- Gérer le circuit financier de la demande d'achat au mandatement et classement des factures.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires exclusivement.

Le poste sera placé sous la responsabilité du chef de Pôle Administratif.

Les crédits sont inscrits au BP 2025.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- de **CRÉER** un poste permanent, à compter du 1^{er} mai 2025, sur le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, échelon 1 à 5, à temps plein, pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour occuper les fonctions de « Assistante financière et référente marchés publics ». Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires.
- de **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- d'**AUTORISER** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Président
Jérôme END